



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Anicet, sera en vigueur en 2024 pour sa **troisième** année d'exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ⇒ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- ⇒ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé ;

MRC du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

- ⇒ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ⇒ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 99-97 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donnée à Saint-Anicet, ce 15 septembre 2023.

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier